

**COMPTE RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MARS 2017**

L'An deux mil dix-sept le treize décembre à 20 H 30, les membres du Conseil Municipal légalement convoqués le 8 décembre 2017 se sont réunis sous la présidence de Madame Dany BOYER, Maire.

Présent(s) : BOYER D., COTTIN R., MICHEL J., COLAS M., PAVIA V., LOUBOUTIN D., MERLE C., GUYOT G., PORRETTA N., LAVAILL F., HAMLIN F., LAIGNEL R., ALCMON I.,

Absent(s) excusé(s) : RAYNAL F (procuration pour COTTIN R), PONTET C (procuration pour COLAS M)., POTTIN D (procuration pour BOYER D)., MICHEL-GELLY L.

Absent(s) : FINARD C.

A été élu (e) secrétaire : Véronique PAVIA

La séance débute à 20 H 30.

Madame le Maire demande l'approbation de chaque compte rendu.

Les trois compte rendu n'ayant pas soulevés de remarques des élus présents, ils sont donc adoptés à l'unanimité.

Délibération n° 2017/57

CRÉATION DE TROIS POSTES D'AGENT RECENSEUR ET RÉMUNÉRATION

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que les enquêtes de recensement sont préparées et réalisées par les communes qui reçoivent à ce titre une dotation forfaitaire de l'Etat destinée à couvrir partiellement les frais liés au recensement engagés par la commune. Le montant de cette dotation est de 2 884 € (courrier INSEE du 11 octobre 2017).

Considérant que les opérations de recensement se dérouleront du 18 janvier 2018 au 17 février 2018, il y a lieu de procéder à la nomination de trois agents recenseurs. Les 3 personnes retenues suivront 2 jours de formations.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide,

- De procéder à la nomination de trois agents recenseurs,
- De fixer la rémunération de l'agent recenseur à 962 € net soit 1 183.42 € brut les cotisations patronales restant à la charge de la commune.
- Décide d'inscrire au budget 2018 l'ensemble des dépenses spécifiques liées à l'enquête de recensement et en recettes la dotation forfaitaire de recensement de l'État,
- Autorise Madame le Maire à initier les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération et à signer tout document ou acte se rapportant à cette délibération.

Pour : 16
Contre : /
Abstention : /

**AUTORISATION DU MAIRE À ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DÉPENSES
D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE 2018**

Madame le Maire expose que l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que jusqu'à l'adoption du budget, le Maire de la Collectivité Territoriale peut, sur autorisation du Conseil Municipal engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette,

Il est proposé au Conseil de permettre à Madame le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25 % avant l'adoption du budget principal qui devra intervenir avant le 31 mars 2018,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise jusqu'à l'adoption du budget primitif 2018 le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette,

<u>CHAPITRE</u>	<u>BP 2017</u>	<u>25 %</u>
20 : Immo. Incorporelles	8 384 €	2 096 €
21 : Immo. Corporelles	1 228 408 €	307 102 €

Pour : 16
Contre : /
Abstention : /

**PRISE EN CHARGE DES FRAIS D'ÉCOLAGE POUR LES ENFANTS SCOLARISÉS
EN CLASSE ULIS À DOURDAN**

Vu la lettre de la Commune de DOURDAN en date du 25 octobre 2017,

Vu la convention de prise en charge des frais d'écolage des élèves extérieurs de la Commune de DOURDAN fréquentant un établissement spécialisé,

Vu la délibération de la Commune de DOURDAN n°2017-088 en date du 30 juin 2017 portant fixation d'une participation financière des Communes à la scolarisation des enfants d'une autre Commune,

Considérant que la Commune de DOURDAN accueille un enfant d'ANGERVILLIERS en classe ULIS/CLIS dans son école élémentaire Jean-François REGNARD depuis la rentrée scolaire 2017/2018,

Considérant que la Commune de DOURDAN demande que la Commune d'ANGERVILLIERS participe au coût financier de fonctionnement en élémentaire à hauteur de 789.85 € par enfant et par an,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- Autorise Madame le Maire à régler la participation financière à hauteur de 789.85 € des frais d'écolage pour l'enfant d'Angervilliers scolarisé en classe ULIS à DOURDAN à réception du titre de recettes.

Pour : 16
Contre : /
Abstention : /

Délibération n° 2017/60

**DEMANDE D'UN FONDS DE CONCOURS POUR LA POSE DE FOURREAUX
EN VUE DE LA FIBRE OPTIQUE**

Vu le Code général des Collectivités territoriales, et notamment son article L5214-16V ou L5215-26 ou L 5216-5V140,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Limours et notamment les dispositions incluant la Commune de ANGERVILLIERS, comme l'une de ses Communes membres, rendant la Communauté compétente en matière de fibre optique,

Considérant que la Commune d'ANGERVILLIERS souhaite faire poser des fourreaux en vue de la fibre optique lors des aménagements de voirie.

Considérant les travaux d'enfouissement de réseaux de certaines rues envisagés par la Commune en 2018 suite à la réalisation par le Département de bandes de roulement, il est envisagé de demander un fonds de concours à la Communauté de Communes du Pays de Limours pour les rues de :

- Grande rue : 500 mètres linéaires
- Rue de l'Eglise : 170 mètres linéaires

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- décide de demander un fonds de concours à la Communauté de Communes du Pays de Limours afin de participer au financement de la pose des fourreaux en vue de la fibre optique dont la participation financière est de 4.50 € le mètre linéaire.

- autorise le Maire à demander et à signer tout acte afférent à cette demande.

Pour : 16
Contre : /
Abstention : /

Délibération n° 2017/61

MISE À L'ARRET DÉFINITIF DES TRAVAUX D'EXPLOITATION DE LA CARRIÈRE D'ANGERVILLIERS

Vu l'arrêté préfectoral du 17 mars 1997 autorisant l'exploitation de la carrière située aux lieuxdits « Montgarny-La Jousserie » sur la Commune d'Angervilliers,

- Vu que la remise en état prévue initialement en 2012 mais effectuée en 2013 suite à la difficulté rencontrée à trouver des matériaux inertes indispensables pour la remise en état,

- Considérant que cette remise en état effectuée par la Société WIENERBERGER est terminée et qu'un dossier de cessation d'activité a été déposé en Préfecture.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- considère que la remise en état n'appelle pas d'observation de la Commune ; le site s'inscrit aux mieux dans le paysage environnant

Pour : 16

Contre : /

Abstention : /

Délibération n° 2017/62

MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE LIMOURS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L 5214-23-1 du CGCT ;

Vu l'alinéa 9 de l'article 60 du budget du projet de loi de finances 2018 modifiant l'article L 5214-23-1 du CGCT

Vu les délibérations du Conseil Communautaire en date des 13 décembre 2016 et 2 février 2017 portant modification des statuts sur la compétence obligatoire A2 – Actions de développement économique ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 7 décembre 2017 portant modification des statuts compte tenu de l'article 65 de la loi NOTRe du 7 août 2015 codifié à l'article L 5214-23-1 du CGCT qui prévoit au 1^{er} janvier 2018 une DGF bonifiée pour les communautés de communes qui exerceraient au moins neuf des douze groupes de compétences,

Considérant que la Communauté de Communes exerce aujourd'hui sept compétences sur les 12 codifiées à l'article L 5214-23-1, il y a lieu par mesure de sécurité qu'elle en prenne deux nouvelles,

Considérant que la majorité des Communes membres ne souhaitent pas transférer la compétence PLUI à la Communauté de Communes, il est proposé aux Communes de transférer la compétence n° 11 « création et gestion de maisons de services au public » et une partie de la compétence n°6 réservée aux communautés de communes urbaines bénéficiant d'un contrat de ville à savoir « l'animation et la coordination des dispositions contractuels de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance »,

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal émettent un avis favorable à la modification des statuts approuvée en conseil communautaire

Pour : 15

Contre : /

Abstention : 1 (CP)

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 H 00

Angervilliers, le 18 décembre 2017

Le Maire,

Dany BOYER